Osez être vous-même.
Plongez dans l'univers de nos artistes indépendants.
Explorer ›
Plus d'informations ›
Soutien Scolaire
Les élèves augmentent leurs notes de +3,3 points en moyenne.
Abonner mon enfant ›
TRG AD

CheckNews.fr
DÉBINTOX ENQUÊTE SUR VOS QUESTIONS

Comment seront redistribués aux grévistes les dons collectés par la caisse de solidarité CGT Info'com ?

Par Anaïs Condomines 11 décembre 2019 à 08:05

Manifestation à Paris, mercredi. Photo Bertrand Guay. AFP

PARTAGER TWEETER

La caisse de solidarité lancée par la CGT Info'com connaît un regain de popularité dans le cadre du mouvement social actuel. La répartition auprès des salariés grévistes (pas uniquement cégétistes) sera décidée par les assemblées générales des syndicats.

Question posée par Antimanuel de droit du travail le 09/12/2019

Bonjour,

Vous faites référence à la caisse de solidarité mise en place par la fédération CGT Info'com, qui connaît un nouvel élan depuis le jeudi. Initialement lancée en 2016 à l'occasion de la contestation contre la loi travail, elle n'a pas été clôturée depuis et perçoit aujourd'hui de nouveaux dons à l'adresse des personnes grévistes (pas forcément syndiquées à la CGT) dans le cadre du mouvement contre la réforme des retraites.

Au total, cette caisse de solidarité - qui récolte des dons via une cagnotte en ligne et au moyen, plus traditionnel, de chèques - cumule 824 638 euros. Une somme importante dont vous vous demandez aujourd'hui comment elle va être redistribuée. D'abord, depuis 2016, 630 500 euros ont d'ores et déjà été versés aux grévistes impliqués contre la loi travail. Restaient, en date de samedi selon le syndicat, 194 138 euros disponibles. Ce montant a franchi ce mardi la barre des 300 000 euros disponibles grâce notamment à l'action du Stream Reconductible, qui a réuni plus de 3 000 donateurs et près de 55 000 euros.

«Plusieurs approches»

Contacté par *CheckNews*, le secrétaire général de la CGT Info'com, Romain Altmann, décrit le processus de répartition tel qu'il fonctionne depuis trois ans : *«L'idée est que la fédération décide de la somme à verser aux structures qui en font la demande, qu'il s'agisse de syndicats ayant pignon sur rue, de comités de grévistes ou d'individuels, à partir du moment où ils font deux jours de grève consécutifs. La responsabilité de la répartition par tête est laissée aux assemblées générales des syndicats ou des comités.»*

Pour permettre à la CGT Info'com (et aux co-gestionnaires CGT Good Year et PTT92) d'arbitrer la somme à verser, chaque structure formulant une demande d'indemnisation doit signer une charte (en accès libre ici), fournir des documents et remplir un questionnaire. *«Il s'agit de connaître le nombre de salariés dans l'entreprise, le nombre de grévistes, leur salaire mensuel et le nombre de jours de grève»*, précise encore Romain Altmann. A ce stade, il n'y a pas de critères fixes pour l'attribution de la somme globale, car celle-ci est variable : *«Bien sûr, le montant n'est pas le même lorsque le syndicat a mobilisé cent grévistes ou des milliers. Mais surtout, il dépend des fonds disponibles à ce moment-là.»*

A titre d'illustration, Romain Altmann rapporte que les co-gestionnaires estiment des montants pouvant couvrir de 10 à 50 euros par jour et par personne environ, même si la répartition individuelle incombe in fine aux AG. *«Certains réservent les fonds pour les plus précaires, d'autres procèdent à une répartition égale, il y a plusieurs approches. Nous ne sommes pas une caisse d'assurance donc ce n'est pas nous qui décidons cela.»*

Les co-donateurs ont néanmoins leur mot à dire dans l'établissement de la charte, et un droit de regard dans la répartition finale : *«Chaque personne qui donne un euro ou plus est associée à l'évolution des critères de la caisse, par exemple s'il s'agit de revoir la charte. Quand le mouvement est terminé, ils reçoivent un état des lieux des dons réalisés et acquis et comment la répartition a été faite par chaque AG. La seule chose qu'on ne donne pas, ce sont les noms des grévistes»*, précise encore le secrétaire général.

Commission négociée à la baisse

La promesse de cette caisse de solidarité est de *«reverser l'intégralité des dons collectés»*. Romain Altmann assure : *«Il n'y a aucun frais de gestion, hormis la commission qui doit être versée à Pot commun, l'hébergeur de la cagnotte.»* Mais selon nos informations, la commission, normalement à hauteur de 2,9%, a été revue à la baisse. Le Pot commun confirme à *CheckNews* que celle-ci a en effet été renégociée à hauteur de 2%. Un geste que l'entreprise réalise parfois *«pour des causes spécifiques atteignant une certaine somme»*, notamment pour les militaires morts au Mali.

L'initiative de cette caisse de solidarité, qui fait beaucoup parler d'elle, a pu faire grincer des dents en interne. Notamment face à une CFDT qui, historiquement, bénéficie d'une caisse de grève organisée par la confédération et réservée à ses adhérents uniquement, ainsi que nous le précisions dans un précédent article. Info'com précise : *«Nous, on tient à ce fédéralisme. La CGT, c'est un outil redoutable mais c'est aussi long à manœuvrer.»* Aujourd'hui, Romain Altmann revendique d'avoir *«mené une petite révolution»* dans les pratiques syndicales : *«Pour nous, l'essentiel c'est que les gens se mettent en lutte, c'est pour ça qu'on veut indemniser au-delà des grévistes syndiqués à la CGT.»*

Anaïs Condomines